



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la Sécurité Intérieure**

**ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'occupation du domaine fluvial  
pour la manifestation intitulée «64<sup>e</sup> Pardon de la Batellerie » à Conflans-Sainte-Honorine**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

Vu les avis à la batellerie en cours, consultables sur le site [www.bassindelaseine.vnf.fr](http://www.bassindelaseine.vnf.fr) à la rubrique réglementation fluviale,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

VU la demande du 14 avril 2023, présentée par la mairie de Conflans-Sainte-Honorine pour l'organisation de la manifestation nautique concernant une démonstration et initiation aux joutes nautiques ainsi que des baptêmes de voiliers dans le cadre des animations du « 64<sup>e</sup> Pardon de la Batellerie », **le samedi 24 juin 2023 de 11h00 à 18h00,**

VU l'avis de Voies Navigables de France en date du 12 mai 2023,

VU l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine en date du 16 mai 2023 ,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation d'occupation du plan d'eau appartenant au domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France**

Voies Navigables de France autorise l'organisateur à occuper le plan d'eau du PK 69.500 au niveau du Boat Paradise au PK 70.550, passerelle Saint-Nicolas à Conflans-Sainte-Honorine, **le samedi 24 juin 2023 de 11h00 à 18h00.**

## **ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation**

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies Navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

Il sera demandé aux bateliers et usagers de la voie d'eau d'observer une vigilance particulière à l'approche du secteur et de réduire leur vitesse afin de limiter les effets de batillage.

## **ARTICLE 3 : Signalisation**

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux,...).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

## **ARTICLE 4 : Stationnement des bateaux**

**Le stationnement des bateaux se fera comme suit :**

« - à l'amont du bateau LA CHAPELLE « Je sers », sur 150 mètres entre le PK 70.080 et le PK 70.230, situés quai François Mitterrand du vendredi 23 jusqu'au dimanche 25 juin 2023. Ce linéaire accueillera d'amont en aval :

- le pousseur TRITON ainsi que le JACQUES de l'Association des Amis du musée de la Batellerie qui proposera des visites les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023. Ils seront installés dès le vendredi 23 juin 2023 dans l'après-midi.

- à l'aval du bateau LA CHAPELLE « Je sers », sur 40 mètres entre le PK 70.360 et le PK 70.400, pour l'amarrage du bateau Porte-Flamme (EVANO) le samedi 24 juin pour un stationnement de courte durée.

- au Pointil PK 71.200 pour le bateau messe

- entre le PK 71.096 et 71.200 à l'aval du pont SNCF-RER pour les bateaux décorés participant à la manifestation du samedi 24 juin de 08h00 au lundi 26 juin 2023 à 12h00 ».

## **ARTICLE 5 : Déroulement et sécurité de la manifestation**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants. À ce titre, il doit :

- respecter les prescriptions du code de la navigation ;
- organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- s'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;

- s'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation. La sécurité sera placée sous l'autorité d'une seule personne, joignable, à tout moment, au 06.24.51.62.85. Elle devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence;
- en tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin. Par ailleurs, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisée par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à -12 (douze) ;
- la pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés à l'annexe 2 de l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 ;
- les règles concernant la sécurité et l'encadrement des démonstrations et baptêmes de voile ainsi que celles concernant le dispositif de surveillance ( nombre de bateaux de sécurité et occupants) seront conformes au règlement technique de la fédération de voile ; il en sera de même pour les démonstrations et initiations aux joutes qui devront respecter le règlement technique de la fédération des joutes et du sauvetage nautique ;
- le matériel d'armement des participants et des embarcations de sécurité sera conforme à la réglementation ;
- le port d'équipement de protection individuelle (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire;
- l'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation ;
- mettre à disposition un poste de secours médical et pouvoir joindre à tout moment et par tout moyen les secours.

#### **ARTICLE 6 : Information de Voies Navigables de France**

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à Voies Navigables de France - Subdivision Action Territoriale sise 23, Ile de la Loge à BOUGIVAL (78380) - TEL : 01.39.18.23.45 et par courriel : [territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilités - Assurance**

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

A ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### **ARTICLE 8 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux après de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Conflans-Sainte-Honorine, Madame la Cheffe de la Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Boucles de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le **21 MAI 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER